

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS
« LE LIVE* DES CLUBS MARMARA & LOOKEA A PRIX DOUX »
***DIRECT**

ARTICLE 1 : OBJET

TUI France - Société anonyme au capital de 10 000 000 Euros – enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro RCS 331 089 474, ayant son siège social situé au 107 rue Henri Barbusse, 92110 Clichy (ci-après la «Société Organisatrice») organise un jeu intitulé « Le live des Clubs Marmara & Lookéa à prix doux » (le « Live ») (ci-après le «Jeu »)

Le Jeu se déroulera le 3 décembre 2025 au cours du Live vidéo dont la diffusion est prévue approximativement entre 18h30 à 19h00 heures inclus (les heures de la France métropolitaine faisant foi, susceptibles d'adaptation), sur la page YouTube de TUI France accessible à l'adresse suivante :

<https://www.youtube.com/channel/UCfnSlenYVHjQxs5jiZz6M7A>).

Le Jeu aura une durée de 5 minutes.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Participants

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat et ouvert à toute personne physique majeure et capable âgée d'au moins 18 ans (Etat civil faisant foi), disposant d'un accès internet, d'un compte « YouTube » et d'une adresse électronique personnelle (email) à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu (ci-après le « Participant »).

Le Jeu n'est pas accessible (i) aux personnes/sociétés ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu ainsi que leur famille (même nom, même adresse) et/ou leur conjoint, (ii) du personnel du groupe TUI notamment les salariés de la société TUI FRANCE, (iii) des personnes travaillant au sein des agences de l'ensemble du réseau TUI ainsi que leur famille (même nom, même adresse) et/ou leur conjoint.

Les personnes précitées (et en particulier les salariés de la Société Organisatrice) ne sauraient en aucun cas bénéficier des lots, de manière directe ou indirecte, notamment en tant qu'accompagnant.

2.2 Conditions de validité de la participation

La participation au Jeu emporte l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du présent règlement (ci-après le « Règlement ») dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, et le cas échéant, des conditions générales d'utilisation du site « YouTube », des conditions générales et particulières de vente de la Société Organisatrice (sauf dérogations prévues au Règlement), ainsi que de la réglementation applicable aux jeu-concours.

Toute participation au Jeu incomplète, non-conforme aux conditions exposées dans le Règlement, comportant des indications fausses, falsifiées, erronées ou

enregistrées après la date et l'horaire limite de participation selon les modalités décrites à l'article 3 ci-après ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

ARTICLE 3 : MÉCANIQUE DU JEU

- La participation au Jeu s'effectuera le 3 décembre 2025, au cours du Live qui se déroulera approximativement entre 18h30 et 19h00 inclus, les heures de la France métropolitaine faisant foi (susceptibles d'adaptation), en se rendant sur la page YouTube de TUI France accessible par le lien suivant :

<https://www.youtube.com/channel/UCfnSlenYVHjQxs5jiZz6M7A>)

Le Participant devra dans ce cas disposer préalablement d'un compte YouTube qui est soumis aux conditions générales d'utilisation du site YouTube et qui est administré sous la seule responsabilité de la société YouTube

- Lors de la diffusion du Live, la Société Organisatrice annoncera le début du Jeu, pour une durée de 5 minutes.
- Pour participer, les Participants devront, pendant la durée indiquée, publier un commentaire dans le chat du Live, comprenant le « mot mystère » qui sera communiqué par la Société Organisatrice lors du lancement du début du Jeu, associé au prénom et au département de résidence du Participant (Exemple «*mot mystère*_prénom_département de résidence »).

En participant au Jeu, le Participant reconnaît et accepte que son pseudonyme « YouTube », ainsi que son prénom et son département de résidence, soient diffusés sur le chat lors du Live. Il accepte également, dans l'hypothèse où il serait le gagnant du Jeu, que ces éléments soient cités par la Société Organisatrice pour annoncer le gagnant lors du Live.

- En outre, pour être valable, le commentaire du Participant publié sur le chat ne devra contenir aucun propos contraire à l'ordre public (ex : terrorisme, pornographie, incitation à la haine etc...) ou aux droits des tiers tel que les droits d'auteur. En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve le droit, dans le cadre de la modération des contenus, de ne pas publier ou de supprimer tout commentaire qui contreviendrait en particulier à ces règles.
- Les Participants qui auront répondu aux conditions ci-dessus dans le respect du Règlement seront, à la clôture du Jeu, sélectionnés pour le tirage au sort effectué par la Société Organisatrice qui désignera le gagnant du lot attribué dans le cadre du Jeu.

Il est par ailleurs précisé que chaque Participant ne peut jouer qu'une seule fois pendant toute la durée du Jeu.

Une seule participation par foyer est autorisée (même nom, même adresse).

Il est interdit pour un Participant de participer au Jeu par le biais de plusieurs comptes YouTube.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DU GAGNANT– DOTATION

Un seul lot sera attribué dans le cadre du Jeu.

Détail du lot attribué au gagnant dans le cadre du tirage au sort :

TUI France remet un séjour de 8 jours/7 nuits pour 2 personnes au Club Marmara Sicilia avec vols aller/retour au départ de Paris :

Séjour en chambre double de catégorie standard qui comprend : les vols aller/retour depuis Paris avec un bagage par personne en soute + transferts aéroport-hôtel + les taxes aériennes et les surcharges carburant + pension complète selon descriptif.

Offre valable pour un départ entre le 1^{er} avril 2026 et le 31 octobre 2026, à l'exclusion des ponts et vacances scolaires toutes zones, sous réserve de disponibilité au moment de la réservation. Pour réserver, adresser la demande de dates souhaitées à Camille Vézirian, cvezirian@tui france.com.

Ce voyage ne saurait faire l'objet d'un remboursement ni d'un échange, même partiel de sa contre-valeur. Il ne pourra pas être cédé à un tiers (ni même pour un membre de la même famille) et n'est utilisable qu'en une seule fois. Ce lot n'est pas fractionnable et ne pourra donner lieu qu'à un voyage pour 2 personnes sur un seul dossier de réservation.

Les conditions générales de vente de TUI France seront applicables au séjour. Par dérogation (autres que celles déjà prévues dans le Règlement), après réservation, le séjour ne sera ni annulable, ni modifiable par la personne à laquelle le voyage est remis.

En cas d'annulation du séjour par TUI France, pour quelque raison que ce soit, et à défaut de solution alternative, les sommes correspondant à la valeur du séjour feront l'objet d'un avoir non remboursable et non cessible d'une durée de validité de 12 mois à compter de son émission et utilisable exclusivement pour un séjour au Club Marmara Sicilia, ou à défaut, tout autre Club Marmara choisi par la Société Organisatrice.

Il appartient à la personne qui va voyager de s'assurer qu'elle est en règle (et que l'accompagnante figurant sur son dossier l'est également) avec les formalités de police, de douane et de santé, nécessaires à la réalisation du voyage telles qu'elles lui auront été préalablement communiquées.

Valeur indicative moyenne du gain pour un départ hors ponts et hors vacances scolaires, au jour de l'établissement du Règlement: _1730 TTC pour 2 personnes (étant précisé que cette valeur indicative est susceptible de varier, notamment mais non limitativement, en fonction des dates de départ et des dates de réservation).

4.2 Modalités de désignation du gagnant

Le gagnant sera désigné par tirage au sort.

Le tirage au sort aura lieu au plus tard le 3 décembre 2025, à la fin du Live (prévu vers 19h), et se fera de façon automatique et automatisée.

Le tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice.

La date et/ou l'horaire du tirage au sort sont communiqués à titre indicatif. Ils sont susceptibles de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à la Société Organisatrice.

ARTICLE 5 : REMISE DE LA DOTATION

5.1 Conditions d'attribution de la Dotation

- Le lot est incessible et ne sera ni repris, ni échangé contre sa valeur en argent ou contre tout autre cadeau. En tout état de cause, le gagnant ne pourra prétendre au remboursement en tout ou en partie, ou à un dédommagement quelconque dans l'hypothèse où celui-ci n'aurait pas consommé son lot, et ce, quelle qu'en soit la cause.
- Les Participants autorisent toutes vérifications concernant la titularité de leur compte YouTube et si les circonstances l'exigent, leur identité et domicile. Pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve le droit de requérir de tout Participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments.
- Tout Participant désigné gagnant certifie que les données personnelles pouvant lui être demandées pour les stricts besoins de l'exécution du Jeu et la remise de la dotation sont réelles et vraies; il accepte également de se soumettre à toute vérification de la véracité des informations données le cas échéant, l'attribution définitive du lot étant prononcée après lesdites vérifications.
- Toute fausse déclaration ou déclaration erronée, concernant en particulier la titularité de son compte YouTube et le cas échéant, ses coordonnées, entraîne automatiquement l'annulation du lot.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts ou manifestement incohérents et/ou fantaisistes.

- Dans l'hypothèse de l'impossibilité pour la Société Organisatrice de délivrer au gagnant le lot, et ce, quelque en soit la cause, la Société Organisatrice se réserve le droit d'y substituer éventuellement un lot de valeur équivalente, ce que le Participant accepte.
- Par l'acceptation de son lot, le gagnant autorise gratuitement la Société Organisatrice à faire figurer son prénom et son département de résidence sur tous supports notamment commerciaux à des fins d'information ou de promotion pour toute exploitation liée au Jeu jusqu'en décembre 2026.

5.2 Modalités de remise et d'utilisation de la Dotation

- Le gagnant du Jeu sera averti de son gain à l'issue du tirage au sort, à la fin du Live.
- La Société Organisatrice annoncera le gagnant en mentionnant son pseudonyme YouTube ainsi que le prénom et département de résidence du gagnant mentionné dans le commentaire gagnant.
- Le gagnant devra se manifester auprès de la Société Organisatrice dans un délai de 7 jours à compter de l'annonce, en envoyant une preuve de la titularité de son compte YouTube (ex : impression écran) à l'adresse : communicationinterne@tuifrance.com en précisant « **LE LIVE DES CLUBS MARMARA & LOOKEA A PRIX DOUX** » dans l'objet du mail.

La Société Organisatrice se réserve le droit, le cas échéant, de demander au gagnant tout autre élément nécessaire afin de s'assurer qu'il s'agit bien du gagnant.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi de courrier électronique à une adresse inexacte du fait d'une erreur de la part du Participant, ni du dysfonctionnement du dispositif d'envoi de courriel. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas non plus être engagée du fait d'un changement d'adresse courriel du gagnant.

- Si le gagnant ne s'est pas manifesté auprès de la Société Organisatrice dans un délai de sept (7) jours à compter de l'annonce du gagnant, le lot sera attribué à un autre Participant.
- Après avoir accepté l'attribution de son lot, le gagnant recevra par mail la confirmation de son gain ainsi que des précisions concernant les modalités de réservation. Après réservation, le bénéficiaire recevra par email les mémos Voyage attestant de la création d'un ou de plusieurs billets électroniques qui permettront son transport. A réception, le bénéficiaire devra vérifier la conformité de ces documents par rapport à sa demande de réservation.

ARTICLE 6 : DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies sur chaque Participant tant lors de la participation au Jeu que, le cas échéant, en vue de permettre la remise d'un bon d'achat, sont collectées et traitées conformément à la réglementation en vigueur relative aux données personnelles et notamment le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (dite « Loi Informatique et Libertés »).

Ces données sont destinées à la Société Organisatrice.

Les données à caractère personnelles collectées dans le cadre du Jeu sont destinées à TUI France pour les besoins de la gestion du Jeu.

D'une manière générale, les clients disposent notamment d'un droit d'accès, de portabilité, d'opposition, de rectification et de suppression relativement à l'ensemble des données les concernant à TUI France – Service e-CRM. La politique de TUI France en matière de données personnelles (« Politique de Confidentialité »),

conforme au Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (Règlement n°2016/679), est disponible à l'adresse <https://www.tui.fr/politique-confidentialite/>.

En cas de collecte de numéro de téléphone, TUI France informe également les clients de leur droit à s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique, à l'adresse www.bloctel.gouv.fr.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉS

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue :

- si un Participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet,
- si un Participant oubliait de saisir ses coordonnées ou communiquait des données non valides (le cas échéant),
- si un Participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné).

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission.

En conséquence, la société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- de perte de tout courrier papier ou électronique
- des problèmes d'acheminement,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- d'intervention malveillante,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.

La connexion de toute personne aux sites internet à partir desquels s'effectue la participation et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger contre toute atteinte ses propres données et/ou logiciels stockés sur l'ordinateur utilisé pour participer au Jeu. La connexion de toute personne aux sites internet faisant l'objet du Jeu et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice et ses sous-traitants déclinent toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du lot et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des tentatives de fraude sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs ou personnes ayant tenté de frauder et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes ou tentatives de fraudes.

La Société Organisatrice ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait, si applicable, pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prêtes noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom. En cas de manquement ou de fraude de la part d'un Participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La Société Organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires pour le respect du Règlement et ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée pour quelque raison que ce soit, de modifier les conditions, prolonger, écourter, suspendre, reporter ou annuler à tout moment le Jeu ou de modifier tout ou partie du Règlement.

Tout changement pourra faire l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via la chaîne YouTube de TUI France et les deux comptes Facebook suivants :

- « Les accros des Clubs Lookéa », à l'adresse
https://www.facebook.com/groups/accroslookea/?locale=fr_FR;
ou
- « Les Mordus des Clubs Marmara », à l'adresse
https://www.facebook.com/groups/625665250836282/?locale=fr_FR.

ARTICLE 9 : FRAIS DE CONNEXION ET TÉLÉCOMS

Le remboursement des frais de connexion internet se fera sur simple demande écrite dans la limite de deux minutes de communication au tarif d'une communication locale(*), ce tarif étant défini par FRANCE TELECOM, et dans la limite d'un remboursement par foyer (même nom, même adresse IP) à l'adresse suivante : TUI France – service Social Media API 026 - 32 rue Jacques Ibert - Bâtiment C, 92300 Levallois-Perret, sous réserve que les participants aient clairement indiqué leurs nom, prénom, adresse complète, l'intitulé du Jeu-concours, les dates et heures de leur participation et qu'ils joignent à cet envoi une copie de la dernière facture de leur fournisseur d'accès à Internet, accompagnée d'un RIB. Toute demande de remboursement incomplète, illisible ou comportant des coordonnées erronées sera rejetée.

Le timbre concernant l'envoi postal de la demande de remboursement sera remboursé forfaitairement sur la base du tarif lent en vigueur.

(*) Les Participants ayant souscrit un forfait de connexion Internet illimité auprès de leur fournisseur d'accès ne pourront prétendre à un quelconque remboursement de leur temps de connexion. Seul le souscripteur de l'abonnement Internet pourra prétendre à remboursement.

ARTICLE 10: PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 11 : RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du Règlement dans son intégralité.

Le Règlement est consultable en ligne sur le site Internet Le Voyaging : <https://www.levoyaging.fr/live-tui-clubs-marmara-lookea-offres-primos/>

Une copie du Règlement sera adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur) à l'adresse suivante :

TUI France
Service communication
Jeu « **LE LIVE DES CLUBS MARMARA & LOOKEA A PRIX DOUX** »
32 rue Jacques Ibert,
92300 LEVALLOIS PERRET

Le timbre nécessaire sera remboursé sur simple demande écrite sur la base du tarif lent "Lettre" en vigueur. Une seule demande par foyer (même nom, même adresse) sera prise en compte.

ARTICLE 12 : RECLAMATIONS

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse stipulée à l'article 1 du Règlement et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

ARTICLE 13: LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'application, l'interprétation ou les suites du Règlement sera tranchée par la juridiction compétente dans le ressort de la Cour d'Appel de Paris.

Si une ou plusieurs stipulations du Règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.